



Ensemble, nous sommes plus forts !

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école 2021-2022

Nom de l'école : Polyvalente Le Carrefour	Nombre d'élèves : 1 299	École primaire ☐ École secondaire ☒
Date d'approbation du conseil d'établissement : 14 avril 2021		
Nom de la direction : Sylvie Chénier		
Noms des personnes responsables de coordonner l'équipe de travail : Alexandria Duchaussoy-Girard et Johanne Therrien		
Nom des personnes faisant partie de l'équipe de travail : Alexandria Duchaussoy-Girard, Johanne Therrien, Geneviève Blanchard, Marie-Josée Quesnel et Marijo Morin.		
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école, soit le respect, l'engagement et la collaboration, mais également la responsabilisation, l'inclusion, l'équité, la coopération, le partenariat et le développement de notre communauté, ainsi que la persévérance et la fierté des réussites. Ce plan vise à fournir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire tout en répondant aussi à la mission de socialiser dans un monde pluraliste. Les objectifs identifiés dans ce document visent la responsabilisation des élèves par rapport à leur comportement, à développer le respect envers toute personne, puis à favoriser la conduite citoyenne pacifique et responsable.		

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le *cyberespace*, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

INTIMIDATION

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

VIOLENCE

Source : Gouvernement du Québec (2012). *Projet de loi no 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.*

Portrait de la situation – Analyse de la situation

DONNÉES	PRATIQUES EN PLACE	
	FORCE	DÉFIS
	Interventions, encadrement et suivis rapides et efficaces auprès des victimes, témoins et auteurs d'acte d'intimidation et de violence. Système d'encadrement de l'école clair (règles de vie) dont une tolérance zéro pour la violence et l'intimidation. Travail d'équipe efficace entre les membres de l'équipe-école. Communication et collaboration entre les différents intervenants pour l'encadrement des élèves : enseignants/ membres de la direction / TTS / psychoéducatrice. Soutien de la part des membres de la direction au niveau des interventions et des suivis requis. Implication des parents	Application uniforme du code de vie de l'école. Dénonciation des victimes et des témoins lors de situations de violence et d'intimidation. Encadrement moins tolérant pour les élèves récidivistes. Cibler les interventions à prioriser lorsqu'un élève démontre un comportement violent et former le personnel à ce niveau. Réinstaurer le dépliant explicatif à l'intention des parents et le mettre disponible sur le site Internet de l'école afin de faciliter l'accès à l'information.
Enjeux à prioriser pour 2020-2021 : • Développer une compréhension commune de ce que sont la violence et l'intimidation et les différencier des conflits. • Promouvoir des relations saines et pacifiques entre les différents individus de l'école par l'application uniforme du code de vie. • Promouvoir les ressources disponibles à l'école pour offrir de l'aide aux élèves qui en éprouvent le besoin. • Prévenir la violence et l'intimidation en sensibilisant les élèves et le personnel sur des sujets comme l'homophobie, la transphobie et le racisme. • Poursuivre la formation des intervenants sur le thème de la violence et l'intimidation et cibler les interventions à préconiser.		

Mesures et modalités applicables

Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique	- Comité LGBTQ avec la psychoéducatrice de l'école - Tournées des classes de secondaire 1 pour les enseignants qui en font la demande : ateliers sur l'intimidation - Journée de la non-violence : chandails roses (26 février 2021) : Le Chandail Rose - www.contrelintimidation.ca - YouTube - Boîte aux lettres près des secrétariats accessibles aux élèves de l'école pour dénoncer une situation d'intimidation ou de violence - Protocole d'entente avec le service de police de Gatineau - Rencontres de médiations avec les élèves qui vivent un conflit - Différents programmes mis en place en collaboration avec le service de police (Garde ça pour toi pour les élèves de secondaire 1, programme Avisa pour les élèves de secondaire 2) et l'organisme communautaire IDJE pour le secondaire 3 - Plusieurs systèmes de surveillance ont été installés afin d'accroître la sécurité dans notre école - Protocole d'intervention ajouté dans l'agenda des élèves pour l'année 2021-2022
Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire	- Règles de vie de l'école disponibles dans l'agenda des élèves - Informations concernant le plan de lutte contre la violence et l'intimidation disponibles sur le site Web de l'école - Parents avisés rapidement par un intervenant de l'école lors d'un événement concernant leur enfant - Atelier pour les parents en lien avec l'intimidation et la violence (à déterminer si cela sera en virtuel)
Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation	- Boîtes aux lettres situées près des secrétariats d'unité pour dénoncer des situations de violence et d'intimidation. Ces boîtes aux lettres peuvent être utilisées tant pour les victimes que les témoins. Les élèves auront également l'option de dénoncer de manière anonyme en remplissant un petit formulaire de signalement. Adresse courriel pour effectuer un signalement et obtenir de l'aide : johannetherrien@edu.csdraveurs.qc.ca - En tout temps, les élèves peuvent se référer à un adulte de confiance dans l'école qui s'assurera de faire le suivi avec les personnes concernées, dont l'intervenant associé à l'élève
Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence	- Accessibilité limitée des informations aux intervenants et directions concernées - Possibilité de dénoncer de manière anonyme avec le système de boîte aux lettres ou en demandant une rencontre avec un intervenant

<u>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté</u> par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école, par un parent ou toute autre personne.	<i>Par tout adulte ou élève témoin :</i> Informer les éducateurs responsables des élèves concernés (TES ou TTS de l'unité). Au besoin, demandez de l'aide au secrétariat de votre unité et ils vous renseigneront. <i>Par la direction des élèves concernés :</i> À la suite d'une suspension (interne ou externe), l'élève et les parents sont rencontrés par la direction. <i>Par les parents des élèves</i> Informer les éducateurs de l'école en faisant un signalement, par exemple, via l'adresse courriel dédiée à cette fin : johannetherrien@edu.csdraveurs.qc.ca Discuter avec votre enfant de la situation. Voici une ressource utile pour vous aider à intervenir : Cheminement scolaire (ligneparents.com) Voir protocole d'intervention pour l'intimidation et la violence (Annexe 2)
<u>Les mesures de soutien ou d'encadrement :</u> (soutien offert par <i>tous les membres du personnel de l'école</i>)	<i>Élève victime :</i> Rapidité d'intervention Soutien et suivi en continu auprès de l'élève : 2 jours, 1 semaine, 1 mois <i>Élève auteur d'acte d'intimidation et de violence :</i> Soutien et suivi auprès de l'élève, selon la gravité du geste et la récurrence de celui-ci : une ou plusieurs rencontres avec un intervenant de l'école, rencontre avec le policier éducateur, suspension interne (PASS) ou externe et rencontre avec les parents et la direction, etc. <i>Élève témoin :</i> Soutien et suivi des élèves concernés : -Rassurer le témoin que la situation sera prise en charge par un membre du personnel et que son témoignage sera confidentiel s'il le désire. -Faire un suivi avec les parents lorsque nécessaire
<u>Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif</u> des actes.	- Avis écrit ou appel aux parents - Lettre d'excuses - Suspension interne (PASS) selon l'historique de l'élève et la gravité du geste - Rencontre au retour de suspension (parent – élève – direction) - Contrat d'engagement - Application du protocole d'intervention pour l'intimidation et la violence (voir annexe 2) - Rencontre avec le policier éducateur - Programme « À l'Action » trois jours par semaine (sera disponible à nouveau lorsque la situation sanitaire liée à la pandémie nous permettra de le faire)

<u>Le suivi qui doit être donné</u> à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation et de violence.	- Rencontre des différents acteurs impliqués - Notes consignées dans GPI ou Mozaïk-Portail - Suivi auprès des victimes d'intimidation ou de violence. - Suivi par le policier éducateur au besoin - Suivi auprès des parents - Évaluation des interventions (voir annexe 2)
Engagement de la direction : ➤ Assurer la mise en œuvre et l'actualisation du présent plan par un suivi auprès des membres du comité. ➤ Recevoir et traiter avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte de violence ou d'intimidation en faisant le suivi avec les intervenants concernés et en s'assurant que la communication avec les parents se fasse promptement, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. <i>Les parents pourront demander l'assistance de la personne désignée par le Centre de services scolaire s'ils le désirent.</i> ➤ Appuyer tout regroupement d'élèves désirant réaliser des activités utiles pour lutter contre la violence et l'intimidation. ➤ Voir à ce que tous les membres du personnel soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'école, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.	

	Objectif	Moyens	Cueillette de données en cours d'année			Résultats obtenus
			Novembre	Mars	Juin	
Élèves	Sensibiliser les élèves face à l'intimidation et la violence.	- Ateliers en classe	✓	✓		Présentations d'ateliers auprès des élèves de secondaire 1 et 2 et adaptation scolaire
		- IDJE (Impact, dossier juvénile, école)	✓			Présentation d'ateliers auprès des élèves de secondaire 3.
		- Programme AVISE (arrêtons la violence et l'intimidation, soyons engagés).	✓	✓		Présentation d'ateliers auprès des groupes de secondaire 2.
		Programme Garde ça pour toi				Présentation d'ateliers auprès des groupes de sec. 1
		- Ateliers spécifiques à des groupes ciblés.	✓			Présentation d'atelier à la demande des enseignants sur l'intimidation ou sextage.
Personnel	Partager une compréhension commune de l'intimidation et la violence.	- Ateliers offerts aux intervenants de l'école lors d'une journée pédagogique.				À reconduire en 2021-2022.
Parents	Informier et collaborer avec les parents pour contrer l'intimidation et la violence à l'école.	- Diffusion de diverses publications sur le site web de l'école, dont le plan de lutte et des outils pour les parents. - Distribution aux parents du dépliant en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.		✓		Distribution aux parents de dépliant. Informations insérées sur le site web de l'école.

Dates des rencontres 2020-2021	
Novembre	9 novembre 20 novembre
Décembre	4 décembre
Février	1 ^{er} février 19 février

Noms des coordonnateurs : Alexandria Duchaussoy-Girard et Johanne Therrien

Membres du comité : Geneviève Blanchard

Marie-Josée Quesnel

Marijo Morin

Respectons les différences

Niveau secondaire	1 ^{er} niveau Victime et auteur (s)	2 ^{ème} niveau
Pour toutes personnes qui sont témoins ou victimes : -Pour les <u>élèves</u>, se référer à un intervenant de l'école (TES, TTS, enseignants.es, etc.) -Pour les <u>adultes</u>, en parler directement au TES ou TTS de l'unité ou laissez un message sur la boîte vocale à cet effet et vos informations si vous désirez un suivi.	Les ressources qui existent à l'école pour dénoncer : - une boîte vocale existe à l'école pour les dénonciations anonymes : 819-568-9012 poste : 35311 - des boîtes aux lettres au secrétariat de ton unité - tous les intervenants de l'école en qui tu as confiance	
Intimidation	Rencontre avec l'élève victime ou témoin par un intervenant de l'école. Selon la gravité du geste, situation qui nécessite de la sensibilisation versus conséquences pour l'auteur et les témoins actifs de manière négative. Exemples de niveau 1 : - taquinerie - conflit - bousculade - ... Exemples d'interventions : une ou plusieurs rencontres avec un intervenant de l'école, suspension interne (PASS), geste réparateur, etc.	Rencontre avec l'élève victime ou témoin par un intervenant de l'école. Récidive de l'auteur (s) = niveau 2 Exemples d'interventions : - retour à la maison avec travaux - suspension interne (PASS) ou externe - retour avec les parents et possiblement la direction de l'école Dépendamment de la situation, d'autres conséquences peuvent être applicables. - contrat d'engagement - implication du policier-éducateur - etc.
Violence	Rencontre avec la victime et témoin(s). Conséquences appliquées selon la nature de la situation. Par exemple, des bousculades. Exemples d'interventions : - rencontre avec l'auteur et témoins (actifs et passifs) - appel aux parents - lettre d'excuses - rencontre avec la victime (si c'est son choix) - suspension interne - etc. - note au dossier de l'élève	Rencontre avec la victime et témoin (s). - Appel aux parents pour la victime. Exemples de niveau 2 : menaces, voies de fait, bagarre, etc. Exemples d'interventions : - rencontre avec l'auteur et témoins (actifs et passifs) - suspension externe - rencontre avec le policier-éducateur - retour de suspension avec la direction

PROTOCOLE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

		Il est interdit de filmer une bagarre, voies de fait ou autres gestes de violence. Les responsables s'exposent à des conséquences à l'école.
Violence et intimidation dans les cours virtuels	L'intimidation et la violence verbale (insulte, menace, etc.) ne seront pas tolérées lors des cours virtuels. Ces comportements seront sujets aux mêmes conséquences comme ci-haut mentionné.	

Différence entre conflit et intimidation

